

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 10

Après la première occurrence du mot :

« nombre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« « 203 561 » est remplacé par le nombre : « 203 925 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences, sur l'ensemble de la mission, de l'augmentation de 364 ETP sur la ligne « Enseignement supérieur et recherche agricole ».